

Mairie de Chambéon



## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024

D-01-2024-01-31	Approbation du nouveau pacte fiscal et financier
D-02-2024-01-31	Approbation modifications statuts CCFE prise en charge contribution SDIS
D-03-2024-01-31	Pacte fiscal et financier Révision libre des attributions de compensations
D-04-2024-01-31	Horaires scolaires – renouvellement dérogation 4 jours
D-05-2024-01-31	Indemnité fin de contrat location
D-06-2024-01-31	Vente partie sud canal.
D-07-2024-01-31	Aliénation d'une partie du chemin rural « les Odinets »
D-08-2024-01-31	Travaux passage en leds des luminaires de la commune
D-09-2024-01-31	Autorisation vente plats à emporter place des anciens combattants

Fait à Chambéon ; le 31 janvier 2024

Le secrétaire de séance

Philippe MAYERE

le Maire

Patrick MATHIEU

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## de la Commune de CHAMBEON

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présent	Votants
15	13	15

SEANCE DU 31 janvier 2024

Date de la convocation : 16 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trente et un janvier juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU Patrick Maire

Présents : M. MATHIEU Patrick, M. TROTTET Jérémie, M. MAYERE Philippe, Mme MARCEL Madeleine, Mme SINTES Marie-Christine, Mme FORISSIER Marilyne, Mme CHATTON Gwendoline, Mme VILLARD Sylvie, M. GAGLILOLO Philippe, M. NOGARA Yann, M. GOUTTEFARDE Damien, M. TROTTET Maxime et Mme MATHIEU Nicole.  
Absentes avec pouvoir : Mme DAVIN Julie pouvoir à Mme CHATTON Gwendoline, Mme LOURDIN Vanessa pouvoir à Mme VILLARD Sylvie.  
M Philippe MAYERE a été désigné comme secrétaire de séance.

**VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : ..**

**OBJET DE LA DELIBERATION : D-01-2024-01-31**

### APPROBATION DU NOUVEAU PACTE FISCAL ET FINANCIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la communauté de communes Forez-Est,

Vu la délibération n°2018.024.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation Pacte Fiscal et Financier liant la collectivité à ses communes membres,

Considérant la volonté du conseil communautaire de réviser les conditions des différents reversements financiers entre la communauté de communes Forez-Est et ses communes membres,

Vu le projet de nouveau Pacte Fiscal et Financier, ci-annexé,

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver le Nouveau pacte Fiscal et Financier établi selon les termes du document ci-annexé

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, à l'unanimité de ses membres le Conseil Municipal :

- Approuve le Nouveau pacte Fiscal et Financier établi selon les termes du document ci-annexé
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme

Chambéon, le 31 janvier 2024

Philippe MAYERE  
Secrétaire de séance

M. Patrick MATHIEU,  
Maire.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## de la Commune de CHAMBEON

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présent	Votants
15	13	15

SEANCE DU 31 janvier 2024

Date de la convocation : 16 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trente et un janvier juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU Patrick Maire

Présents : M. MATHIEU Patrick, M. TROTTET Jérémie, M. MAYERE Philippe, Mme MARCEL Madeleine, Mme SINTES Marie-Christine, Mme FORISSIER Marilyne, Mme CHATTON Gwendoline, Mme VILLARD Sylvie, M. GAGLILOLO Philippe, M. NOGARA Yann, M. GOUTTEFARDE Damien, M. TROTTET Maxime et Mme MATHIEU Nicole.  
Absentes avec pouvoir : Mme LOURDIN Vanessa pouvoir à Mme VILLARD Sylvie, Mme DAVIN Julie pouvoir à Mme CHATTON Gwendoline  
M Philippe MAYERE a été désigné comme secrétaire de séance.

**VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0..**

**OBJET DELA DELIBERATION : D-02-2024-01-31**

### APPROBATION MODIFICATIONS STATUTS CCFE PRISE EN CHARGE CONTRIBUTION SDIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20,  
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonie C,

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Vu la délibération n°2023.002.13.12 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 approuvant la modification des statuts de de la communauté de communes Forez-Est afin d'y intégrer la compétence facultative « *Prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours* »,

Considérant que le transfert de cette compétence conduira la communauté de communes Forez-Est à acquitter, en lieu et place des communes membres, les contributions annuelles au SDIS,

Considérant que cette prise en charge sera compensée par une diminution de l'attribution de compensation versée à chacune des communes à hauteur de la contribution acquittée pour son compte,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme

Chambéon, le 31 janvier 2024

Philippe MAYERE  
Secrétaire de séance

M. Patrick MATHIEU,  
Maire.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## de la Commune de CHAMBEON

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présent	Votants
15	13	15

SEANCE DU 31 janvier 2024

Date de la convocation : 16 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trente et un janvier juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU Patrick Maire

Présents : M. MATHIEU Patrick, M. TROTTET Jérémie, M. MAYERE Philippe, Mme MARCEL Madeleine, Mme SINTES Marie-Christine, Mme FORISSIER Marilyne, Mme CHATTON Gwendoline, Mme VILLARD Sylvie, M. GAGLILOLO Philippe, M. NOGARA Yann, M. GOUTTEFARDE Damien, Mme Vanessa LOURDIN, Mme DAVIN Julie, M. TROTTET Maxime et Mme MATHIEU Nicole.

Absentes avec pouvoir : Mma LOURDIN Vanessa pouvoir à Mme VILLARD Sylvie, Mme DAVIN Julie pouvoir à Mme CHATTON Gwendoline.

M Philippe MAYERE a été désigné comme secrétaire de séance.

**VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : .0.**

OBJET DELA DELIBERATION : **D-03-2024-01-31**

<b>PACTE FISCAL ET FINANCIER</b> <b>REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION</b>
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1°bis,

Vu la délibération n°2018.024.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation Pacte Fiscal et Financier liant la collectivité à ses communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023.008.25.01 du 25 janvier 2023 établissant les montants d'attribution de compensation des communes à titre définitif pour 2022 et provisoire pour 2023,

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier, Considérant que le nouveau pacte fiscal et financier prévoit notamment la révision du montant des attributions de compensation de certaines communes,

Considérant que la révision libre des attributions de compensation doit intervenir par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres intéressées,

Vu la délibération n°2023.022013.12 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 approuvant cette révision,

Vu le tableau, ci-annexé, établissant le montant prévisionnel des attributions de compensation des communes membres sur la période de 2024 à 2027, tel que résultant de l'application du nouveau Pacte Fiscal et Financier,

D'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune pour 2024 fixé à 146 199 € selon le tableau ci-annexé

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal :

Approuve le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune pour 2024 fixé à 146 199 € selon le tableau ci-annexé

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme

Chambéon, le 31 janvier 2024

Philippe MAYERE  
Secrétaire de séance

M. Patrick MATHIEU,  
Maire.

### Annexe à la délibération « Révision libre des attributions de compensation »

	AC prévisionnelle 2024	AC prévisionnelle 2025	AC prévisionnelle 2026	AC prévisionnelle 2027
Avezieux	174 640	174 640	174 640	174 640
Balbigny	679 427	677 847	677 847	677 847
Bellegarde-en-Forez	322 868	322 868	322 868	322 868
Bussièrès	304 700	304 700	304 700	304 700
Chambéon	146 199	143 643	141 087	138 531
Chazelles-sur-Lyon	1 245 799	1 245 799	1 245 799	1 245 799
Civens	450 820	443 918	437 016	430 114
Cleppé	210 205	207 492	204 779	202 066
Cottance	41 517	41 517	41 517	41 517
Cuzieu	110 432	110 432	110 432	110 432
Epercieux-Saint-Paul	257 054	257 054	257 054	257 054
Essertines-en-Donzy	45 572	45 572	45 572	45 572
Feurs	4 381 847	4 333 032	4 284 217	4 235 402
Jas	22 594	22 594	22 594	22 594
Marclopt	187 037	184 073	181 109	178 145
Mizérieux	89 014	89 014	89 014	89 014
Montchal	75 661	75 661	75 661	75 661
Montrond-les-Bains	835 713	835 713	835 713	835 713
Néronde	110 851	110 851	110 851	110 851
Nervieux	320 696	320 696	320 696	320 696
Panissières	648 253	648 253	648 253	648 253
Pinay	63 845	63 845	63 845	63 845
Poncins	106 880	102 307	97 734	93 161
Pouilly-lès-Feurs	242 081	236 400	230 719	225 038
Rivas	249 253	249 253	249 253	249 253
Rozier-en-Donzy	123 947	123 947	123 947	123 947
Saint-André-le-Puy	442 181	442 181	442 181	442 181
Saint-Barthelemy-Lestra	52 192	52 192	52 192	52 192
Saint-Cyr-de-Valorges	44 299	44 299	44 299	44 299
Saint-Cyr-les-Vignes	81 157	76 523	71 889	67 255
Sainte-Agathe-en-Donzy	16 006	16 006	16 006	16 006
Sainte-Colombe-sur-Gand	172 931	172 931	172 931	172 931
Saint-Jodard	65 652	65 652	65 652	65 652
Saint-Laurent-la-Conche	82 569	79 754	76 939	74 124
Saint-Marcel-de-Félines	197 114	197 114	197 114	197 114
Saint-Martin-Lestra	81 804	81 804	81 804	81 804
Saint-Médard-en-Forez	60 585	60 585	60 585	60 585
Salt-en-Donzy	29 799	27 315	24 831	22 347
Salvignat	38 620	35 616	32 612	29 608
Vaileille	37 058	34 294	31 530	28 766
Veauche	3 595 468	3 595 468	3 595 468	3 595 468
Violay	499 650	499 650	499 650	499 650
<b>Total annuel :</b>	<b>16 943 990</b>	<b>16 852 505</b>	<b>16 762 600</b>	<b>16 672 695</b>



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## de la Commune de CHAMBEON

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présent	Votants
15	13	15

SEANCE DU 31 janvier 2024

Date de la convocation : 16 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trente et un janvier juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU Patrick Maire

Présents : M. MATHIEU Patrick, M. TROTTET Jérémie, M. MAYERE Philippe, Mme MARCEL Madeleine, Mme SINTES Marie-Christine, Mme FORISSIER Marilyne, Mme CHATTON Gwendoline, Mme VILLARD Sylvie, M. GAGLILOLO Philippe, M. NOGARA Yann, M. GOUTTEFARDE Damien, Mme Vanessa LOURDIN, Mme DAVIN Julie, M. TROTTET Maxime et Mme MATHIEU Nicole.

Absentes avec pouvoir : Mme LOURDIN Vanessa pouvoir à Mme VILLARD Sylvie, Mme DAVIN Julie pouvoir à Mme CHATTON Gwendoline.

M Philippe MAYERE a été désigné comme secrétaire de séance.

**VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**OBJET DELA DELIBERATION : D-04--2024-01-31**

### **HORAIRES SCOLAIRES – RENOUELEMENT DEROGATION 4 JOURS**

#### **Le maire rappelle à l'assemblée :**

Qu'afin de préparer la rentrée scolaire 2024/2025, les horaires des écoles doivent être arrêtés au regard des articles D.521-10 et suivants du code de l'éducation.

Pour mémoire il avait été décidé en 2018 et en 2021 une dérogation auprès de l'Inspection académique de revenir à la semaine de 4 jours.

Cette dérogation étant actée pour 3 ans il convient de se prononcer sur le renouvellement ou pas de cette dérogation pour une nouvelle période de 3 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de ses membres :

De renouveler cette dérogation pour une nouvelle période de 3 ans

Dit que l'organisation du temps scolaire est maintenu sur 4 jours. Soit lundi mardi jeudi vendredi : 8h30/11h45 et 13h30/16h15.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme

Chambéon, le 31 janvier 2024

Philippe MAYERE  
Secrétaire de séance

M. Patrick MATHIEU,  
Maire.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## de la Commune de CHAMBEON

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présent	Votants
15	13	15

SEANCE DU 31 janvier 2024

Date de la convocation : 16 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trente et un janvier juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU Patrick Maire

Présents : M. MATHIEU Patrick, M. TROTTET Jérémie, M. MAYERE Philippe, Mme MARCEL Madeleine, Mme SINTES Marie-Christine, Mme FORISSIER Marilyne, Mme CHATTON Gwendoline, Mme VILLARD Sylvie, M. GAGLILOLO Philippe, M. NOGARA Yann, M. GOUTTEFARDE Damien, M. TROTTET Maxime et Mme MATHIEU Nicole.  
Absentes avec pouvoir : Mme DAVIN Julie pouvoir à Mme CHATTON Gwendoline, Mme LOURDIN Vanessa pouvoir à Mme VILLARD Sylvie.

M Philippe MAYERE a été désigné comme secrétaire de séance.

Absentes avec pouvoir : Mme LOURDIN Vanessa pouvoir à Mme VILLARD Sylvie, Mme DAVIN Julie pouvoir à Mme CHATTON Gwendoline.

**VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION :**

OBJET DELA DELIBERATION : **D-05--2024-01-31**

### INDEMNITE FIN CONTRAT LOCATION MR FRECON THIERRY

#### Le maire rappelle à l'assemblée :

Que lors du conseil municipal du 5 décembre il a été pris une délibération D2-2023-12-05 fixant le tarif de la vente de 2 parcelles communales ZN 79 et 81 lieu-dit zone du Canal. Ces 2 parcelles étant louées par Monsieur FRECON Thierry, exploitant agricole, il convient de lui verser une indemnité d'éviction.

Après avoir reçu l'intéressé, le montant de l'indemnité s'élève à la somme de 18 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal

- APPROUVE le montant de l'indemnité qui sera versé à Monsieur FRECON Thierry
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme  
Chambéon, le 31 janvier 2024

Philippe MAYERE  
Secrétaire de séance

M. Patrick MATHIEU,  
Maire.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## de la Commune de CHAMBEON

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présent	Votants
15	13	15

SEANCE DU 31 janvier 2024

Date de la convocation : 16 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trente et un janvier juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU Patrick Maire

Présents : M. MATHIEU Patrick, M. TROTTET Jérémie, M. MAYERE Philippe, Mme MARCEL Madeleine, Mme SINTES Marie-Christine, Mme FORISSIER Marilyne, Mme CHATTON Gwendoline, Mme VILLARD Sylvie, M. GAGLILOLO Philippe, M. NOGARA Yann, M. GOUTTEFARDE Damien, Mme Vanessa LOURDIN, Mme DAVIN Julie, M. TROTTET Maxime et Mme MATHIEU Nicole.

Absentes avec pouvoir : Mme LOURDIN Vanessa pouvoir à Mme VILLARD Sylvie, Mme DAVIN Julie pouvoir à Mme CHATTON Gwendoline

M Philippe MAYERE a été désigné comme secrétaire de séance.

**VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**OBJET DELA DELIBERATION : D-06--2024-01-31**

### VENTE PARTIE SUD CANAL

#### Le maire rappelle à l'assemblée :

Que lors du conseil municipal du 5 décembre il a été pris une délibération D2-2023-12-05 fixant le tarif de la vente de 2 parcelles communales ZN 79 et 81 lieu-dit zone du Canal.

Ces 2 parcelles étant louées par Monsieur FREON Thierry, exploitant agricole, il convient de lui verser une indemnité d'éviction. (D05-2024-01-31) ;

Lors de l'entrevue avec l'intéressé, ce dernier a dit vouloir se porter acquéreur d'une partie sud du canal afin de regrouper ces parcelles. Un prix de vente de 9 000 € est envisagé et accepté par le demandeur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal

- APPROUVE la vente de la partie sud du canal aux droits des parcelles de Monsieur FRECON.
- DIT que montant de cette vente s'élève à la somme de 8 000 €
- DIT que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme

Chambéon, le 31 janvier 2024

Philippe MAYERE

M. Patrick MATHIEU,

Secrétaire de séance

Maire.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## de la Commune de CHAMBEON

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présent	Votants
15	13	15

SEANCE DU 31 janvier 2024

Date de la convocation : 16 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trente et un janvier juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU Patrick Maire

Présents : M. MATHIEU Patrick, M. TROTTET Jérémie, M. MAYERE Philippe, Mme MARCEL Madeleine, Mme SINTES Marie-Christine, Mme FORISSIER Marilyne, Mme CHATTON Gwendoline, Mme VILLARD Sylvie, M. GAGLILOLO Philippe, M. NOGARA Yann, M. GOUTTEFARDE Damien, Mme Vanessa LOURDIN, Mme DAVIN Julie, M. TROTTET Maxime et Mme MATHIEU Nicole.

Absentes avec pouvoir : Mme LOURDIN Vanessa pouvoir à Mme VILLARD Sylvie, Mme DAVIN Julie pouvoir à Mme CHATTON Gwendoline

M Philippe MAYERE a été désigné comme secrétaire de séance.

**VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**OBJET DELA DELIBERATION : D-07--2024-01-31**

### ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL AU LIEU DIT « LES ODINETS »

**Le maire expose** aux membres du Conseil Municipal que Monsieur THOMAS, propriétaire de parcelles contigües au chemin rural au lieu dit « les Odinets » désire se porter acquéreur pour la partie qui le concerne dudit chemin rural.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que les parties des chemins ruraux alors considérées ne sont plus utilisées comme voies de passage depuis de nombreuses années par le public, sont des voies sans issue, elles ont donc cessées d'être affectées à l'usage du public.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que d'après observations des plans et des lieux, il ressort que la surface du chemin rural à considérer et à céder à Monsieur Thomas est d'environ 460 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la division cadastrale est intervenue par le biais de M PIGEON, géomètre.

Monsieur le Maire rapporte aux membres du conseil que les droits, frais et honoraires d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire explique que Monsieur THOMAS cède à la commune la parcelle A 212 superficie 26 m<sup>2</sup> ZA du Canal à titre gracieux

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir fixer le prix du terrain.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- Accepte le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural au lieu-dit « Les Odinets »
- 
- Accepte la cession à titre gracieux de Monsieur THOMAS de la parcelle A 212 Superficie 26 m<sup>2</sup>, ZA du Canal au profit de la commune de Chambéon
- 
- Fixe le prix de vente du terrain à céder à Monsieur THOMAS à 1.1338 €/m<sup>2</sup>, parcelle C 1440 superficie 441 m<sup>2</sup> soit 500 €
- 
- Précise que les droits, frais et honoraires d'acte sont à la charge de l'acquéreur
- 
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme

Chambéon, le 31 janvier 2024

Philippe MAYERE  
Secrétaire de séance

M. Patrick MATHIEU,  
Maire.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## de la Commune de CHAMBEON

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présent	Votants
15	13	15

SEANCE DU 31 janvier 2024

Date de la convocation : 16 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trente et un janvier juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU Patrick Maire

Présents : M. MATHIEU Patrick, M. TROTTET Jérémie, M. MAYERE Philippe, Mme MARCEL Madeleine, Mme SINTES Marie-Christine, Mme FORISSIER Marilyne, Mme CHATTON Gwendoline, Mme VILLARD Sylvie, M. GAGLILOLO Philippe, M. NOGARA Yann, M. GOUTTEFARDE Damien, M. TROTTET Maxime et Mme MATHIEU Nicole.

Absentes avec pouvoir : Mme DAVIN Julie pouvoir à Mme CHATTON Gwendoline, Mme LOURDIN Vanessa pouvoir à Mme VILLARD Sylvie.

M Philippe MAYERE a été désigné comme secrétaire de séance.

Absentes avec pouvoir : Mme LOURDIN Vanessa pouvoir à Mme VILLARD Sylvie, Mme DAVIN Julie pouvoir à Mme CHATTON Gwendoline.

**VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0..**

OBJET DE LA DELIBERATION : D-08-2024-01-31

### APPROBATION DU NOUVEAU PACTE FISCAL ET FINANCIER

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Passage en Leds des luminaires de la commune**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

#### Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU Participation	
		Travaux	commune
Passage en Leds Armoire AA	30 669 €	45.0 %	13 801 €
Passage en Leds Armoire A	55 104 €	45.0 %	24 797 €
Passage en Leds Armoire AC	29 791 €	45.0 %	13 406 €
Passage en Leds Armoire AD	5 792 €	45.0 %	2 606 €



**TOTAL**  
€

**121 357.95 €**

**54 611.08**

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**- Oüi cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal**

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Passage en Leds des luminaires de la commune" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Passage en Leds Armoire AA	30 669 €	45.0 %	13 801 €
Passage en Leds Armoire AC	29 791 €	45.0 %	13 406 €
Passage en Leds Armoire AD	5 792 €	45.0 %	2 606 €

**Total**

**29 813 €**

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années (*de 1 à 15 années*)

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme

Chambéon, le 31 janvier 2024

Philippe MAYERE  
Secrétaire de séance

M. Patrick MATHIEU,  
Maire.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## de la Commune de CHAMBEON

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présent	Votants
15	13	15

SEANCE DU 31 janvier 2024

Date de la convocation : 16 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trente et un janvier juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU Patrick Maire

**Présents** : M. MATHIEU Patrick, M. TROTTET Jérémie, M. MAYERE Philippe, Mme MARCEL Madeleine, Mme SINTES Marie-Christine, Mme FORISSIER Marilyne, Mme CHATTON Gwendoline, Mme VILLARD Sylvie, M. GAGLILOLO Philippe, M. NOGARA Yann, M. GOUTTEFARDE Damien, M. TROTTET Maxime et Mme MATHIEU Nicole.  
**Absentes avec pouvoir** : Mme DAVIN Julie pouvoir à Mme CHATTON Gwendoline, Mme LOURDIN Vanessa pouvoir à Mme VILLARD Sylvie.

M Philippe MAYERE a été désigné comme secrétaire de séance.

**Absentes avec pouvoir** : Mme LOURDIN Vanessa pouvoir à Mme VILLARD Sylvie, Mme DAVIN Julie pouvoir à Mme CHATTON Gwendoline.

**VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2..**

OBJET DE LA DELIBERATION : D-9-2024-01-31

### AUTORISATION VENTE PLATS A EMPORTER LE DIMANCHE SOIR PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur la demande de Monsieur MAOUCHI pour installer son camion de vente de plats à emporter le dimanche soir de 17 h à 21 h place des anciens combattants. Monsieur MAOUCHI est venu avant l'ouverture de la séance du conseil municipal pour exposer son projet et ses attentes.

Après en avoir délibéré par 13 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal :

Donne son accord pour que Monsieur MAOUCHI, chambéonnais, installe son camion de vente de plats à emporter le dimanche de 17 h à 21 heures sur la place des Anciens Combattants sans avoir à acquitter de droits de place.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme

Chambéon, le 31 janvier 2024

Philippe MAYERE  
Secrétaire de séance

M. Patrick MATHIEU,  
Maire.